



Ville d'Isbergues

Place Emile Basly

CS 70029

62330 ISBERGUES

Tél. : 03.21.61.30.80

E-mail : contact@ville-isbergues.fr

A 2024-221

REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

**ARRETE DU MAIRE
portant sur**

**Règlementation du stationnement
parking de La MEF / Le 4 juillet 2024**

Le Maire de la Ville d'ISBERGUES,

VU les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU la demande de Madame Carine AFANASJEW, Médiatrice santé à la Communauté d'Agglomération Béthune Bruay Artois Lys Romane

Considérant qu'il importe de prendre des mesures pour prévenir les accidents à l'occasion de la demi-journée pour la santé des femmes avec l'agglomobile.

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement des véhicules sera interdit sur 5 emplacements devant la Maison de l'Enfance et de la Famille le jeudi 4 juillet 2024 de 8H à 12H30 à l'exception du camping car de la CABBALR immatriculé GR 718 WL

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par la commune

Article 3 : Ampliation de l'arrêté sera adressée à Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Isbergues pour exécution.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié par voie électronique sur le site de la ville, il peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Fait à ISBERGUES, le **06 JUIN 2024**

Publié le **06 JUIN 2024**

Le Maire,

David THELLIER